



Commune
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRÊTÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°1

Arrêté du
14/11/2023

Acte n°
2023/6.1/128
Page 1/2

ARRÊTÉ
de mise en demeure pour divagations répétées
et animal susceptible de présenter un danger

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 211-22 et L211-11 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Considérant que le chien dont **M. Mario SEQUEIRA** demeurant **62 chemin Larrieu 31600 LHERM** est détenteur n'est pas maintenu enfermé de manière sûre et que celui-ci franchi régulièrement le portail de la clôture ;

Considérant que le chien dont M. Mario SEQUEIRA est détenteur est en capacité de franchir le portail de sa propriété d'une hauteur d'environ 1m40 ;

Considérant que M. Mario SEQUEIRA n'a, à ce jour, pris aucune des mesures préconisées dans la lettre d'avertissement adressée en recommandé avec accusé de réception le 17 janvier 2023, et n'a, par conséquent, pas respecté le délai qui lui était imparti ;

Considérant que M. Pierre FRANKEL, habitant de la commune, circulant à pied devant le domicile de M. Mario SEQUEIRA a été agressé le dimanche 15 janvier 2023, sans morsure ;

Considérant que Mme Odile WERLÉ, habitante de la commune, circulant à pied devant le domicile de M. Mario SEQUEIRA a été agressé le lundi 16 octobre 2023, sans morsure ;

Considérant qu'une dame et son petit-fils de 7 ans circulant à pied devant le domicile de M. Mario SEQUEIRA ont été agressés et poursuivis jusqu'à leur domicile situé 117 chemin Larrieu 31600 LHERM, le dimanche 12 novembre 2023, sans morsure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Mario SEQUEIRA demeurant 62 chemin Larrieu 31600 LHERM, détenteur d'un chien qui se trouve régulièrement en état de divagation sur le chemin Larrieu, après avoir décelé la présence de personnes circulant sur ce chemin et franchi le portail de la clôture, est mis en demeure de prendre avant le 30 novembre 2023 les mesures nécessaires afin de prévenir le danger que représente cet animal pour les personnes ou les animaux domestiques :

- Surélévation de la clôture et du portail afin de rendre ceux-ci infranchissables
- Maintien du chien attaché ou enfermé dans un garage ;

ARTICLE 2 :

Si à l'issue du délai énoncé à l'article premier, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, M. Mario SEQUEIRA n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale de la Protection des Populations, soit à

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire COMMUNE DE LHERM <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret</i>	Feuillet n°2 Arrêté du 14/11/2023 Acte n° 2023/6.1/128 Page 2/2
ARRÊTÉ de mise en demeure pour divagations répétées et animal susceptible de présenter un danger	

faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25 du code rural et de la pêche maritime (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux).

ARTICLE 3 :

Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge du propriétaire de l'animal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera abrogé lors de la constatation par le maire de la mise en œuvre des mesures prescrites à son article premier.

ARTICLE 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muret, le Maire de Lherm, et le Sous-Préfet de Muret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant son affichage.

Fait à LHERM, le 15 novembre 2023.

Le Maire,
Frédéric PASIAN

